

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 janvier 2023

N° CM30012023-03
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, M A. PERROTIN, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M F. RABAUD
M C. PRIOU
Mme I. BROSSET
Mme M. LERAY
M M. PRAUD

Procuration à
"
"
"
"

M JC MARCHAND
M A. PERROTIN
Mme L. AVOINE
M N. RIPAULT
M JM BEAUFFRETON

Secrétaire : M A. GUILLOTEAU

OBJET : REFECTION DES COURTS EXTERIEURS DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU la délibération n°CM14112022-03 du 14 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'Avant-Projet Détaillé proposé par l'entreprise Sport Initiatives concernant la réfection des trois courts de tennis extérieurs du stade Jacques Chartier ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal avait, par cette même délibération, validé l'enveloppe financière de cette opération pour un montant de 251 910,00 € (travaux + maîtrise d'œuvre) ;

CONSIDERANT que le projet proposé consiste à rénover deux de ces terrains et à transformer le troisième en terrain de Padel (nouvelle forme de tennis en fort développement) ;

CONSIDERANT que la Commune a missionné l'entreprise Sport Initiatives afin d'assurer les études de maîtrise d'œuvre de la réfection de ces courts de tennis ;

CONSIDERANT que les travaux ont été estimés à 243 310,00 € HT ;

CONSIDERANT que de nouveaux éléments reçus de la part des financeurs permettent d'ajuster le plan de financement ;

CONSIDERANT que, s'agissant de la subvention du Département, le montant de travaux subventionnable est de 17 500,00 € HT dans le cas d'une rénovation, au lieu de 24 000,00 € HT pour des équipements neufs, et que le montant de la subvention serait donc de 3 500,00 € ;

CONSIDERANT que ce projet reste éligible à une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans les conditions évoquées lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 085-218501823-20230130-CM30012023_03-DE

SLO

CONSIDERANT que ce projet serait également éligible aux subventions de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour un montant plafonné à 50 % des travaux, soit 121 655,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants ;

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux (Offre de base + PSE)	243 310,00 €	Subvention Agence Nationale du Sport	53 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 600,00 €	Subvention Conseil Départemental	3 500,00 €
		Subvention Etat	121 655,00 €
		Autofinancement	73 255,00 €
Total	251 910,00 €		251 910,00 €

CHARGE Mme le Maire d'effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée, de l'Agence Nationale du Sport et de l'Etat ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Alexandre GUILLOTEAU
Secrétaire de séance



Michelle DEVANNE
Maire

Signé électroniquement par
Michelle Devanne
Date de signature : 31/01/2023
Qualité : Maire de Pouzauges